

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Le 11 Juillet 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 4 Juillet 2024, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL (*à compter du point 404*), CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M <sup>ale</sup>
M. CROMER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme DALCIN Conseillère M <sup>ale</sup>
Mme BASQUE	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LE BEDONCHEL Conseiller M <sup>al</sup>
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. MESSYASZ Adjointe, GOFFREDI, BAHLOUL (*pour les points 402 et 403*), ROHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Mme GARRIGOU, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**402 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 10 Juin 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 Juin 2024, le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR** : Jean-Claude LAPARLIERE

**403 - OBJET** : Décision Modificative de crédit N°1 – Budget 2024 - Commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de la commune

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Section Investissement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
20/20421 cf 01	Subv. équip. aux personnes de droit privé	8 000,00 €	3 000,00 €	11 000,00 €
21/21314 cf 317	Bâtiments culturels et sportifs	80 678,00 €	-3 000,00 €	77 678,00 €
21/2128 cf 325	Autres agencements et aménagements	0,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €
23/2315 cf 845	Immobilisations corporelles en cours	575 100,40 €	-72 000,00 €	503 100,40 €
<b>Total dépenses</b>		<b>663 778,40 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>663 778,40 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>

Décision de la commission des finances  
Favorable

Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Jean-Claude LAPARLIERE

**404 - OBJET** : Décision Modificative de crédit N°1 – Budget annexe 2024 - Eau

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget 2024 annexe de l'eau :

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
011/611	Sous-traitance générale	120 000,00 €	-1 500,00 €	118 500,00 €
67/678	Autres charges exceptionnelles	2 800,00 €	1 500,00 €	4 300,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>122 800,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>122 800,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total recettes		0,00€	0,00€	0,00€

**Section Investissement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
23/2315	Immobilisations en cours	311 396,51 €	50 000,00 €	361 396,51 €
Total dépenses		311 396,51 €	50 000,00€	361 396,51 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
16/1641	Emprunts	110 014,01 €	50 000,00 €	160 014,01 €
Total recettes		110 014,01 €	50 000,00€	160 014,01€

Décision de la commission des finances  
Favorable

Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Jean-Claude LAPARLIERE

**405 - OBJET** : Décision Modificative de crédit N°1 – Budget annexe 2024 - Assainissement

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget 2024 annexe de l'assainissement :

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
67/673	Titres annulés sur exercice antérieur	9 000,00 €	15 000,00 €	24 000,00 €
022	Dépenses imprévues	38 000,00 €	-15 000,00 €	23 000,00 €
Total dépenses		47 000,00€	0,00€	47 000,00€

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total recettes		0,00€	0,00€	0,00€

## Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total dépenses		0,00 €	0,00€	0,00 €

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
NÉANT				
Total recettes		0,00 €	0,00€	0,00€

Décision de la commission des finances  
Favorable

Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Denis FLEURT

**406 - OBJET** : Subvention exceptionnelle d'équipement à la DFCI

M. le Maire indique au conseil municipal, que dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, il est important d'entretenir les ponts d'accès au massif forestier.

L'association ASA DFCI lui a fait part de la nécessité de réparer un ouvrage situé au lieu-dit *les Bouchonnets*, permettant le franchissement du ruisseau de la Berle, dont les travaux sont actuellement en cours.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **37 770 € HT**, éligibles à des aides Étatiques et Européennes avec un reste à charge pour l'association de **10 109 €**, qu'elle ne peut assumer. Son président a donc sollicité M. le Maire pour une subvention exceptionnelle de ce montant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle de **10 109 euros** à l'association ASA DFCI, destinée à la réfection du pont de la Berle, situé au lieu-dit *les Bouchonnets*. Les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 20421 du BP 2024.

Décision de la commission des finances  
Favorable

Décision du conseil municipal  
Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : Danielle FERNANDEZ

**407 - OBJET** : Renouvellement convention « Prestation de Service » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse, la commune a signé une convention dite "*prestation de service*" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Ce document fixe les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants dans les structures périscolaires et détermine les règles d'attribution d'une aide financière versée annuellement par la CAF.

Vu les délibérations N° 232 du 7 Avril 2016 et N° 041 du 10 Juillet 2020, relatives à la signature d'une convention de prestations de service avec la CAF,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme et que pour continuer à bénéficier des aides de la CAF il y a lieu de la renouveler, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,

**Décision de la commission des finances**  
**Favorable**

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Danielle HUE**

**408 - OBJET : Convention de collaboration et partenariat projet patrimoine culturel immatériel fête de la rosière**

M. le Maire indique au conseil, qu'il a été contacté par Mme Zoé OLIVER, Directrice du bureau CULTURE ETHNO et ethnologue spécialisée dans l'expertise du patrimoine immatériel rural. Elle mène une étude sur la fête des Rosières depuis 2021, en vue d'une reconnaissance nationale des fêtes de la Rosière, comme Patrimoine Culturel Immatériel.

À cet effet, elle a transmis une demande préalable au Ministère de la Culture, pour circonscrire les directions de l'enquête anthropologique à venir et initier une réflexion autour des perspectives futures liées à cette patrimonialisation. Le projet a été favorablement reçu et désormais toutes les villes Rosières de France sont invitées à participer à ce projet commun.

Le label "*Patrimoine Culturel Immatériel en France*" a été créé par le Ministère de la Culture pour reconnaître et valoriser les pratiques traditionnelles qui font l'exception française. Depuis plusieurs années, le Ministère appelle de ses vœux la reconnaissance de la Rosière comme *Patrimoine Culturel Immatériel (P.C.I.)*.

Ainsi, en 2023, 43 villes Rosières en France, dont 5 situées en Gironde (*La Brède, Créon, Salleboeuf, Grayan-et-l'Hôpital et Lesparre-Médoc*) sont invitées à s'engager dans cette démarche d'inscription.

Inscrire notre Rosière avec les autres villes, permettrait à Lesparre de bénéficier du label "*PCI en France*" et constituerait un tremplin et une visibilité régionale, au service de la vie touristique et patrimoniale de la commune. Enfin, notre participation, permettrait de soutenir au mieux le projet auprès du département de la Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour se mobiliser sur la sauvegarde du patrimoine de la Rosière à l'échelle départementale et régionale.

Afin de participer au projet, chaque ville Rosière doit s'engager par la signature d'une convention de collaboration et de partenariat, qui prévoit notamment, une participation financière unique, en fonction du nombre d'habitants, versée sur 2024. Pour Lesparre elle serait de **1 500 €**. Les crédits nécessaires sont ouverts sur le BP 2024 de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la signature de ladite convention de collaboration et de partenariat avec le bureau d'étude CULTURE ETHNO.

**Résumé des opinions exprimées :**

*A la question de savoir si l'obtention de ce label entraînerait des obligations ou des restrictions à la fête de la rosière, il est répondu qu'il s'agit juste d'une reconnaissance au patrimoine culturel immatériel. Chaque ville conserve sa propre organisation. M. le Maire, convié à la fête de la rosière de la commune de LA BREDE, a pu constater que leur manifestation se déroule très différemment de la nôtre.*

*L'aspect financier étant abordé, M. le Maire indique que les donateurs à l'origine de la fête de la rosière à Lesparre, ont imposé un protocole, tendant à verser chaque année à la jeune fille couronnée rosière, une certaine somme qui évolue au fil des années. En 2024 la dot s'élève à 450 €. Les 1 500 € seront versés en un paiement unique au bureau d'étude. Il est également précisé que le label n'est pas garanti, si toutefois nous l'obtenions, il permettrait peut-être l'obtention de subventions.*

**Décision de la commission des finances**  
**Favorable**

**Décision du conseil municipal**  
**Adopté par 22 voix pour et 2 contre (MM. BOYER et ALCOUFFE par procuration)**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**409 - OBJET : Cession à titre gracieux d'un local associatif au bénéfice de la commune**

M. le Maire indique au conseil qu'en 2016, le Club des Entrepreneurs du Médoc, a fait don d'un container à trois associations caritatives : le Secours Catholique/Caritas France, la Croix Rouge Française et l'association Envols.

Lors d'un chantier collaboratif, à l'occasion de la 6ème édition du SESAM, ce container a été transformé en local dit *bulle et bien être*, équipé d'une douche, d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'un coin cuisine.

Son rôle est de sensibiliser à l'hygiène les personnes en grande précarité, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

À ce jour, il est installé sur un emplacement communal situé au N°23 place Saint Clair, jouxtant les locaux associatifs du Secours Catholique/Caritas France et de la Croix Rouge Française. Le local est accessible aux jours et horaires de permanence des associations. La commune assume les frais de fluides et de chauffage.

L'association Envols, par décision de son Conseil d'Administration, a renoncé à ses droits de propriété de ce container et en laisse l'usage aux deux autres associations.

Suite à une rencontre avec le Centre Communal d'Action Sociale, les deux associations encore impliquées dans le projet, ont décidé de céder gracieusement ce container à la ville de Lesparre, afin qu'il soit mis à la disposition d'un public prioritaire, sous convention d'occupation gratuite.

Conformément aux textes en vigueur, ce don doit être formalisé par une délibération du conseil municipal, suivi d'un acte notarié, afin d'intégrer ce bien au domaine privé communal.

Les frais de notaire afférents, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à l'office notarial de Caroline PRISSE de Vendays Montalivet.

### **Résumé des opinions exprimées :**

*A la question de savoir si c'est le CCAS qui devra gérer le bien, il est répondu que la croix rouge, sous couvert d'une convention, continuera à en assurer la gestion. Interrogé sur le choix du notaire, M. le Maire répond que la précédente étude notariale nous a signifié ne plus pouvoir prendre de dossiers et nous a orienté vers Maître PRISSE, notaire à Vendays qui venait de s'installer.*

*M. le Maire précise également que s'agissant d'un don, il y a nécessité de formaliser par un acte notarié.*

### **Décision de la commission des finances**

**Favorable**

### **Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

### **RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

#### **410 - OBJET : Échange de terrain avec M. Steven GUEGAN - Régularisation**

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du cimetière de St Trélody en 1985, plusieurs acquisitions foncières ont été nécessaires.

L'une d'entre elles, concernant M. GUEGAN, n'a pas été finalisée. Le conseil municipal, par délibération du 30 Juin 2021, a décidé de régulariser cet échange en reprenant les surfaces et numéros parcellaires, tels qu'indiqués sur le document d'arpentage initial, daté de 1985.

Pour mémoire, il était convenu que la commune céderait à M. GUEGAN la parcelle cadastrée AC 266 d'une surface d'environ 165 m<sup>2</sup>, composée d'un espace vert qui jouxte sa propriété, et qu'en échange ce dernier céderait à la commune, la parcelle AC 268 d'environ 100 m<sup>2</sup>, prélevée sur la AC 15, qui touche le cimetière de St Trélody. Devant la nécessité absolue d'étendre le cimetière, la commune a accepté d'échanger une parcelle d'une surface supérieure, sans contrepartie financière.

Or, l'office notarial en charge de la rédaction de l'acte, a mis en évidence une erreur des services fiscaux qui n'ont pas enregistré la division parcellaire. Ainsi, la parcelle AC 268 est inexistante à ce jour sur le cadastre, et la parcelle AC 15 conserve sa surface d'origine.

En l'état, l'échange ne peut aboutir. Une délibération rectificative et un nouveau document d'arpentage sont donc nécessaires. À cet effet, la SELARL MARTIN, a réalisé une nouvelle division de la parcelle AC 15, sous les numéros provisoires de AC 15a et AC 15b.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à l'échange desdites parcelles, à titre gracieux, sous leurs numéros provisoires, en l'attente de l'enregistrement par les services fiscaux et l'attribution des numéros définitifs de parcelles.

La rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront supportés par la commune, pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE, notaire à Vendays Montalivet. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **Décision de la commission des finances**

**Favorable**

### **Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**411 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

☞ **011 Convention de partenariat avec la Sté Créacom Games**

**Décision du conseil municipal  
Prend acte**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 19h35.

Fait à Lesparre le 19 Juillet 2024



Le Maire

Handwritten signature of Bernard GUIRAUD in black ink.

**Bernard GUIRAUD**



La secrétaire de Séance

Handwritten signature of Murielle GARRIGOU in black ink.

**Murielle GARRIGOU**